

*Programme des candidats
de la Nouvelle-Écosse*

Médecins

Guide de
demande



Table des matières

Introduction2

Quand ne pas faire une demande.....4

Critères et conditions d’admissibilité pour le demandeur principal.....5

Processus de demande et d’évaluation6

Liste de contrôle des documents9

Aide à l’établissement.....12

Coordonnées12

Introduction

Le présent guide explique comment présenter une demande dans le cadre du volet Médecins du Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse (PCNE) pour être désigné candidat à la résidence permanente. Le PCNE est un programme de recrutement et de sélection des candidats à l'immigration qui permet au Gouvernement de la Nouvelle-Écosse de recommander au Gouvernement du Canada des personnes qui peuvent contribuer au marché du travail et à l'économie de la province et qui souhaitent s'établir en Nouvelle-Écosse. Les demandeurs choisis dans le cadre du programme, ainsi que leur conjoint ou conjointe et leurs personnes à charge, peuvent devenir résidents permanents du Canada suivant l'approbation du Gouvernement du Canada. Le volet Médecins du PCNE fait partie d'un programme d'immigration économique — il n'a pas été mis en place pour servir à des fins de réunification des familles ou de protection de personnes, ni pour des raisons humanitaires ou de compassion.

Le volet Médecins du PCNE vise à aider les instances en matière de soins de santé de la Nouvelle-Écosse — la Régie de la santé de la Nouvelle-Écosse (Nova Scotia Health Authority) et le Centre de soins de santé IWK — à embaucher des omnipraticiens et des médecins spécialistes. Ce volet aide ces instances à recruter et à garder des médecins qui ont les compétences pour des postes qu'elles ne réussissent pas à pourvoir avec des résidents permanents du Canada ou des citoyens canadiens.

Niveaux d'approbation

Les demandeurs doivent être approuvés à deux niveaux pour obtenir le statut de résident permanent.

Premier niveau : Demande au Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse – volet Médecins

Si vous répondez à tous les critères d'admissibilité, vous pouvez faire une demande au PCNE en soumettant un dossier de demande complet. Le délai de traitement d'une demande jugée recevable dépend du temps qu'il faut pour vérifier la documentation annexée à la demande et du nombre de demandes reçues. La décision de recommander une personne comme candidat à la résidence permanente relève entièrement de l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse.

Deuxième niveau : Demande d'un visa de résident permanent à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

Si la Province de la Nouvelle-Écosse recommande votre candidature, vous pouvez alors faire une demande de visa de résident permanent au Gouvernement du Canada en vous adressant à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). Le fait d'être désigné candidat par la Province de la Nouvelle-Écosse ne garantit pas que IRCC vous accordera un visa de résident permanent.

Droits à payer

Il n'y a pas de droits à acquitter à l'échelle de la province pour la présentation d'une demande au PCNE. Vous devez cependant payer tous les droits exigés par le Gouvernement du Canada lorsque vous présentez votre dossier à IRCC.

Avertissement

- Le PCNE et ses volets dépendent du nombre de demandes reçues et des besoins du marché du travail. Les critères du PCNE et de ses volets peuvent être modifiés sans préavis.
- Le PCNE se réserve le droit d'interrompre ou de suspendre en tout temps la réception des demandes pour l'un ou l'autre de ses volets.
- Peu importe le moment où les demandes sont présentées, le PCNE peut refuser d'étudier des demandes faites au titre de volets fermés ou suspendus.
- Si les critères ou les formulaires sont mis à jour ou si des changements sont apportés au PCNE ou à ses volets, y compris la fermeture ou la suspension d'un volet, les renseignements les plus récents seront affichés à l'adresse novascotiainmigration.com/demenager-en-nouvelle-ecosse/.
- Les demandes peuvent être évaluées selon les critères les plus récents, peu importe la date à laquelle elles ont été présentées.
- En présentant une demande au PCNE, vous convenez et acceptez que l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse (OINE) n'est pas tenu d'évaluer ou de traiter aucune demande reçue.
- Les demandes présentées au PCNE sont traitées comme des manifestations d'intérêt. Elles sont étudiées à la discrétion du PCNE, de la manière qui répond le mieux aux objectifs du PCNE. L'évaluation d'une demande peut être fonction du nombre de demandes reçues, de la qualité de la demande, de l'information sur le marché du travail, des prévisions de l'offre et de la demande du marché du travail et de tout autre facteur déterminé par le PCNE.
- En présentant une demande au PCNE, vous convenez et acceptez que la décision d'évaluer ou de traiter une demande et le résultat de son évaluation ou de son traitement relèvent entièrement du PCNE.
- Vous convenez et acceptez également que le fait de répondre aux critères d'admissibilité minimums du PCNE ne garantit pas votre désignation en tant que candidat à la résidence permanente, ni que votre demande sera évaluée ou traitée.
- Vous convenez et acceptez aussi qu'une désignation par l'OINE ne garantit pas que vous obtiendrez un visa de résident permanent et que l'OINE n'est pas responsable des processus et des décisions d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.

Fausse déclaration : S'il appert qu'une personne nommée dans la demande ou associée de quelque manière à votre demande a fait une fausse déclaration ou a délibérément omis des renseignements importants qui sont pertinents pour le traitement de votre demande ou la décision de vous désigner comme candidat, l'OINE rejettera votre demande pour motif de fausse déclaration, sans égard à votre capacité de répondre aux critères d'admissibilité en tout ou en partie. Toute personne rejetée par l'OINE pour motif de fausse déclaration doit attendre cinq ans avant de pouvoir présenter une autre expression d'intérêt ou une autre demande au PCNE.

Retrait d'une demande : Sauf dans les cas constatés ou soupçonnés de fausse déclaration, un demandeur peut retirer sa demande en tout temps avant d'être désigné candidat, sans pénalité.

Quand ne pas faire une demande

Le volet Médecins du PCNE est réservé aux omnipraticiens (CNP 3112) et aux médecins spécialistes (CNP 3111) qui ont reçu une offre d'emploi de la Régie de la santé de la Nouvelle-Écosse ou du Centre de soins de santé IWK. (CNP : Classification nationale des professions)

Ne présentez pas une demande sous ce volet si vous n'avez pas reçu une demande d'emploi approuvée de la Régie de la santé de la Nouvelle-Écosse ou du Centre de soins de santé IWK pour un poste de catégorie CNP 3112 ou CNP 3111.

Ne présentez pas non plus une demande sous le volet Médecins du PCNE si :

- vous avez reçu une désignation du PCNE comme candidat à la résidence permanente qui remonte à plus de 12 mois;
- vous avez demandé la résidence pour des considérations d'ordre humanitaire ou le statut de réfugié ou êtes une personne à qui on a refusé le statut de réfugié;
- vous ne résidez pas légalement dans votre pays de résidence actuel;
- vous êtes au Canada illégalement, êtes visé par une mesure de renvoi ou êtes interdit d'entrée ou de séjour au Canada;
- vous n'avez pas de statut — vous ne pouvez pas présenter une demande avant que votre statut soit rétabli;
- vous êtes un étudiant étranger qui fréquente actuellement un établissement d'enseignement postsecondaire au Canada;
- vous êtes un diplômé étranger qui a fait des études au Canada dont les études ont été parrainées par une agence ou un gouvernement et qui doit retourner dans son pays d'origine en vertu d'un contrat;
- vous êtes partie à un litige non encore réglé portant sur la garde ou la prestation alimentaire à l'égard d'une personne à charge.

Critères et conditions d'admissibilité pour le demandeur principal

Critère	Conditions d'admissibilité
Statut juridique dans le pays de résidence	<p>Si vous résidez au Canada, vous devez fournir une preuve de votre statut de travailleur temporaire ou de visiteur.</p> <p>Si vous faites votre demande de l'extérieur du Canada, vous devez fournir une preuve de votre statut juridique dans votre pays de résidence.</p> <p>Si vous avez perdu votre statut, vous ne pouvez pas présenter une demande avant que votre statut soit rétabli.</p>
Possibilité d'emploi approuvée	<p>Possibilité d'emploi écrite et approuvée de la Régie de la santé de la Nouvelle-Écosse ou du Centre de soins de santé IWK pour un poste :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'omnipraticien ou de médecin en médecine familiale (CNP 3112) <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> • de médecin spécialiste (CNP 3111) <p>L'offre d'emploi doit être écrite sur le papier à en-tête officiel de la Régie de la santé ou du Centre de soins de santé IWK et :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être datée et signée par une personne autorisée à embaucher pour la Régie de la santé ou le Centre de soins de santé IWK; • être datée et porter votre signature comme la personne qui accepte l'offre d'emploi; • préciser que vous êtes admissible à un permis d'exercice du Collège des médecins et chirurgiens de la Nouvelle-Écosse; • préciser que vous remplissez les conditions pour demander des privilèges et des documents d'autorisation de la Régie de la santé ou du Centre de soins de santé IWK.
Études et formation	<p>Copie d'une évaluation des diplômes d'études ou preuve d'études et de formation médicales nécessaires pour obtenir un permis d'exercice en Nouvelle-Écosse</p>
Compétences linguistiques	<p>La capacité d'accomplir le travail dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada comme l'atteste l'offre d'emploi de la Régie de la santé ou le Centre de soins de santé IWK</p>

Processus de demande et d'évaluation

Si vous satisfaites aux critères d'admissibilité, vous pouvez présenter une demande au Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse. Votre demande doit comprendre toute la documentation exigée pour être considérée comme complète.

Vous devez informer le PCNE de tout changement lié à votre situation ou à la manière dont vous répondez aux critères d'admissibilité du volet Médecins du PCNE.

1. Préparer une demande au PCNE

Réunissez et préparez tous les documents dont vous avez besoin. La liste de contrôle des documents qui se trouve à la fin du présent guide vous aidera à préparer votre demande.

Recours aux services d'un représentant

Si vous reprenez les services d'un consultant en immigration pour agir en votre nom auprès du Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, cette personne doit être membre de l'un des organismes suivants :

- le Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada;
- le barreau d'une province ou d'un territoire du Canada;
- la Chambre des notaires du Québec.

Pour plus d'information sur les personnes qui peuvent vous représenter, allez à la page Web <http://www.cic.gc.ca/francais/information/representants/representant-qui.asp>.

MISE EN GARDE : Le fait de retenir contre rémunération les services d'une personne qui ne satisfait aux critères ci-dessus n'offre aucune possibilité juridique de porter plainte. L'OINE déconseille fortement cette pratique. L'OINE ne travaille pas avec des représentants non autorisés.

2. Soumettre une demande au PCNE en ligne ou par courriel

Vous pouvez soumettre votre demande de deux façons :

En ligne au http://novascotia.ca/ePCNE où vous pouvez : <ul style="list-style-type: none">• créer un compte• sauvegarder votre demande en cours• soumettre les documents à l'appui en format PDF	Envoyez votre dossier de demande et tous les documents d'appoint sous forme de fichiers PDF par courriel à l'adresse NSNP@novascotia.ca .
---	---

3. Évaluation de la demande par l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse

A. Vérification de l'admissibilité et de l'intégralité du dossier

L'OINE vérifie que le dossier est complet et répond aux critères d'admissibilité avant de l'accepter pour examen. Si votre demande est incomplète ou si vous ne répondez pas aux critères d'admissibilité minimums, votre dossier sera fermé sans faire l'objet d'une évaluation complète.

B. Évaluation

L'OINE fait un examen approfondi de la demande en tenant compte du nombre de demandes reçues et des circonstances possibles énoncées à la rubrique « Avertissement » du présent guide. L'OINE se réserve le droit de vous convoquer à une entrevue ou de communiquer avec votre employeur pour obtenir des renseignements supplémentaires ou clarifier les renseignements fournis.

C. Décision

Si la demande est étudiée, l'OINE communique sa décision par écrit au demandeur ou à son représentant. Si la Province de la Nouvelle-Écosse accorde la désignation :

- le demandeur reçoit une lettre de l'OINE lui confirmant qu'il a été désigné candidat aux fins d'une demande de résidence permanente;
- l'OINE envoie la preuve de désignation directement à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.
À NOTER : La désignation est valide pendant **six mois** à partir de sa date de délivrance.

L'OINE pourrait accepter d'émettre votre certificat de désignation une deuxième fois seulement. Ce type de demande sera évalué au cas par cas.

D. Rejet de la demande

Si l'OINE envisage de rejeter la demande, il envoie une lettre d'intention de rejet au demandeur ou à son représentant. Le demandeur a alors 10 jours ouvrables pour envoyer à l'OINE des renseignements additionnels s'il y a lieu.

Après les 10 jours ouvrables, l'OINE revoit le dossier en tenant compte de tout nouveau renseignement fourni, prend une décision et communique sa décision par écrit. Il n'y a pas de processus d'appel.

4. Permis de travail temporaire

Un candidat désigné par la Province de la Nouvelle-Écosse peut demander à l'Office de l'immigration une lettre d'appui à une demande de permis de travail temporaire ou de renouvellement d'un permis de travail existant. Cette lettre dispense de la nécessité de fournir une étude d'impact sur le marché du travail de Service Canada pour une demande d'un nouveau permis de travail.

Ladite demande ne devrait pas être présentée avant les trois (3) mois précédant l'expiration du permis de travail en vigueur, le cas échéant. Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada n'accepte pas les attestations de statut (p. ex., permis de travail) si le passeport de la personne n'est pas valide pendant la période associée à la demande.

Le permis de travail permet au demandeur de continuer à travailler en Nouvelle-Écosse pendant qu'un bureau canadien des visas traite de sa demande de visa de résident permanent.

Lorsqu'ils embauchent des ressortissants étrangers, les employeurs doivent payer les frais fédéraux relatifs à la conformité de l'employeur, sauf s'ils en sont dispensés. Pour plus d'informations, allez à www.cic.gc.ca/francais/travailler/employeurs/embauche-comment.asp.

5. Demande de visa de résident permanent

Si la Province de la Nouvelle-Écosse vous désigne comme candidat à la résidence permanente, vous pouvez alors faire une demande de visa de résident permanent au Gouvernement du Canada en vous adressant à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). Vous devrez envoyer votre demande au Bureau de réception centralisée d'IRCC, à Sydney, en Nouvelle-Écosse, au Canada.

Il est possible que vous soyez convoqué à une entrevue. Vous-même, votre conjoint ou conjointe ainsi que vos personnes à charge devez satisfaire aux conditions d'admissibilité relatives aux dossiers médicaux, aux casiers judiciaires et à la sécurité. IRCC a le pouvoir de décision final en ce qui concerne la délivrance des visas de résident permanent.

Pour savoir comment procéder, veuillez consulter le site Web d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada : <http://www.cic.gc.ca/francais/immigrer/provinces/index.asp>.

Le fait d'être candidat désigné par la Province de la Nouvelle-Écosse ne garantit pas que vous obtiendrez un visa de résident permanent. Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada prend la décision d'accorder un visa de résident permanent après s'être assuré que toutes les conditions prescrites par la loi sont respectées et avoir fait toutes les vérifications de dossiers médicaux, de casiers judiciaires et de sécurité.

L'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse peut retirer votre désignation à tout moment avant la délivrance d'un visa de résident permanent et avant votre arrivée au Canada :

- si vous ne répondez plus aux conditions d'admissibilité minimales du PCNE, par exemple s'il y a eu des changements relatifs à votre emploi;
- s'il est avisé par le bureau canadien des visas que des renseignements contenus dans votre demande sont faux ou frauduleux;
- si Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada conclut, à l'issue des vérifications de dossiers médicaux, de casiers judiciaires et de sécurité, que vous ou une personne à charge n'êtes pas admissible ou possédez un passeport non valide.

6. Délivrance d'un visa de résident permanent

Si le bureau des visas approuve votre demande, vous, votre conjoint ou conjointe et vos personnes à charge recevrez une confirmation de résidence permanente.

Vous devez communiquer avec l'OINE dans les 30 jours suivant votre arrivée en Nouvelle-Écosse.

Vous devez fournir à l'OINE une copie de la confirmation de résidence permanente ainsi que vos coordonnées en Nouvelle-Écosse, notamment adresse courante, numéro(s) de téléphone et adresse de courriel.

Liste de contrôle des documents

Formulaires du Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse

Le formulaire de demande en ligne (http://novascotia.ca/ePCNE) Ou Votre dossier de demande par courriel à l'adresse NSNP@novascotia.ca	Ce formulaire doit être rempli par le demandeur principal ou son représentant.
PCNE 50 – Recours aux services d'un représentant	<u>Optionnel</u> - Utilisez ce formulaire pour désigner un représentant autorisé qui a votre permission d'agir en votre nom auprès de l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse. Lorsque vous désignez un représentant, vous autorisez également la Province de la Nouvelle-Écosse à communiquer vos renseignements à cette personne. Le demandeur principal et toutes les personnes à sa charge âgées de 22 ans ou plus qui l'accompagnent doivent remplir ce formulaire.
PCNE 60 – Autorisation de communiquer des renseignements personnels à une personne désignée	<u>Optionnel</u> - Utilisez ce formulaire si vous voulez que les renseignements de votre demande soient communiqués à une personne désignée à part vous-même et votre représentant. La personne que vous désignez aura le droit d'obtenir des renseignements de votre dossier, comme l'état de votre demande; cependant, elle ne sera pas considérée comme un représentant habilité à agir en votre nom auprès de l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse. Le demandeur principal et toutes les personnes à sa charge âgées de 22 ans ou plus qui l'accompagnent doivent remplir ce formulaire.

Documents d'appoint

Tous les documents doivent être fournis en format PDF. Vous devrez numériser vos documents sur papier et les sauvegarder en format PDF et convertir vos documents électroniques en format PDF. Tous les documents doivent être clairs et lisibles et respecter les critères suivants :

- Les documents contenant des images doivent être numérisés en couleur.
- Les documents contenant du texte seulement peuvent être numérisés en noir et blanc pour réduire la taille du fichier.
- La numérisation doit être faite avec une résolution d'au moins 300 points par pouce.
- Il ne faut faire aucune retouche ou modification aux documents numérisés.
- La taille totale de tous les documents joints à votre demande en ligne ne doit pas dépasser 50 mégaoctets (Mo).
- La taille totale de tous les documents joints à un seul courriel ne doit pas dépasser 50 mégaoctets (Mo).
- Le nom de fichier des pièces jointes ne doit pas dépasser 50 caractères.

Quand les documents ne sont rédigés ni en français ni en anglais, le demandeur principal doit soumettre une copie numérisée du document original et une copie numérisée de la traduction certifiée. L'Office de l'immigration accepte seulement les traductions faites par des traducteurs agréés. Les traducteurs doivent être agréés par un organisme de réglementation et ne peuvent pas être un membre de la famille du demandeur ou de son époux ou épouse ou conjoint de fait ou conjointe de fait ou travailler pour un consultant ou un représentant rémunéré chargé de préparer la demande. Le demandeur doit également fournir la preuve que le traducteur est agréé.

Les documents d'appoint doivent être fournis pour le demandeur principal et toutes les personnes à charge qui l'accompagneront. Les personnes à charge sont tous les membres de la famille qui accompagneront le demandeur principal, notamment :

- l'époux ou l'épouse;
- le conjoint de fait ou la conjointe de fait depuis au moins un an;
- les enfants à charge, y compris les enfants adoptés, qui :
 - ont moins de 22 ans et n'ont pas d'époux ou de conjoint de fait;
 - ont 22 ans ou plus et n'ont pas cessé de dépendre, pour l'essentiel, du soutien financier de l'un ou l'autre de leurs parents depuis qu'ils ont atteint l'âge de 22 ans et ne peuvent subvenir financièrement à leurs besoins en raison de leur état physique ou mental.

Vous vivez en union de fait si vous vivez avec un conjoint ou une conjointe de fait du sexe opposé ou du même sexe dans une relation conjugale depuis au moins 12 mois sans interruption. Si vous entretenez une relation conjugale depuis au moins un an, mais sans avoir pu vivre ensemble ou vous marier, il est possible qu'on vous considère comme des conjoints de fait si vous prouvez qu'il y avait des motifs raisonnables pour expliquer que vous ne pouviez pas vivre ensemble. Dans un cas comme dans l'autre, vous devez remplir le formulaire Déclaration officielle d'union de fait (IMM 5409) qui est disponible en ligne à <http://www.cic.gc.ca/francais/pdf/trousses/form/IMM5409F.pdf>.

<p>Possibilité d'emploi approuvée</p>	<p><input type="checkbox"/> Offre d'emploi écrite et approuvée de la Régie de la santé de la Nouvelle-Écosse ou du Centre de soins de santé IWK pour un poste d'omnipraticien ou de médecin en médecine familiale (CNP 3112) ou de médecin spécialiste (CNP 3111). (CNP = Classification nationale des professions)</p> <p>L'offre d'emploi doit être écrite sur le papier à en-tête officiel de la Régie de la santé ou du Centre de soins de santé IWK et :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être datée et signée par une personne autorisée à embaucher pour la Régie de la santé ou le Centre de soins de santé IWK; • être datée et porter votre signature comme la personne qui accepte l'offre d'emploi; • préciser que vous êtes admissible à un permis d'exercice du Collège des médecins et chirurgiens de la Nouvelle-Écosse; <p>préciser que vous remplissez les conditions pour demander des privilèges et des documents d'autorisation de la Régie de la santé ou du Centre de soins de santé IWK.</p>
<p>Études</p>	<p><input type="checkbox"/> Évaluation des diplômes d'études ou preuve d'études et de formation médicales nécessaires pour obtenir un permis d'exercice en Nouvelle-Écosse</p>

Passeports, titres de voyage et visas	<p>Pour le demandeur principal, son époux ou épouse ou conjoint de fait ou conjointe de fait et toute personne à charge qui l'accompagne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Passeport ordinaire valide : inclure seulement une copie des pages qui montrent le numéro du passeport, les dates de délivrance et d'expiration, la photo, le nom et de lieu de naissance du titulaire et tout visa d'entrée antérieur et toute visite antérieure au Canada. Pour favoriser la réussite des efforts d'immigration, il est préférable que les passeports soient valides pendant au moins deux ans à compter de la date de la demande au Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse. <input type="checkbox"/> Si vous vivez dans un pays autre que votre pays de nationalité, fournir une copie de votre visa pour le pays dans lequel vous vivez actuellement. <input type="checkbox"/> Tous les permis de résidence temporaire antérieurs, s'il y a lieu et s'ils sont disponibles. <input type="checkbox"/> Correspondance liée aux précédents essais d'immigrer au Canada dans le cadre d'un programme d'immigration provincial ou fédéral – soumettre la correspondance reçue d'un gouvernement provincial ou du gouvernement canadien associée à chaque demande précédente.
Documents d'état civil	<p>S'il y a lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Certificat de mariage <input type="checkbox"/> Déclaration officielle d'union de fait
Renseignements sur les enfants	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Certificat de naissance identifiant les deux parents <p>S'il y a lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Documents d'adoption <input type="checkbox"/> Documents concernant la garde pour les enfants de moins de 19 ans (de 0 à 18 ans) <ul style="list-style-type: none"> o Si les enfants accompagnent le demandeur principal au Canada, la preuve que les enfants peuvent accompagner le demandeur principal au Canada.

Aide à l'établissement

L'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse peut vous mettre en communication avec des ressources qui pourront vous aider, vous et votre famille, à vous établir dans votre collectivité. Pour vous renseigner sur les ressources disponibles, vous pouvez consulter notre site Web à novascotiaimmigration.com ou communiquer avec nous par l'un ou l'autre des moyens indiqués ci-dessous.

Coordonnées

Adresse postale (courrier)

Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse
C.P. 1535
Halifax, NS B3J 2Y3
CANADA

Adresse municipale (en personne)

Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse
1469, rue Brenton, 3^e étage
Halifax, Nouvelle-Écosse B3J 3W7
CANADA

Téléphone : 902-424-5230
Télécopieur : 902-424-7936
Courriel : nsnp@novascotia.ca
Site Web : www.novascotiaimmigration.ca

Vous trouverez « Nova Scotia Immigration » dans les sites Web des médias sociaux suivants :

